



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**  
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE  
Service ingénierie routière

*Gestion du domaine public*

**Arrêté n° 2025/050/DRP/SIR**

## A R R E T E

---

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2024/10264/DAJA du 26 décembre 2024 portant délégation de signature ;

Considérant que pour les besoins du tournage d'une séquence du téléfilm « Meurtres à Bussang » le long de la Voie Verte versant Moselle dans la zone des gorges de Crosery, sur le territoire des Communes de VAGNEY et de THIEFOSSÉ, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par la société de production Calt Story en date du 14 mars 2025 ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges ».

> 8, rue de la Préfecture  
88088 Epinal Cedex 9

> Tél. : 03 29 29 88 88  
Mail : [presidentcd88@vosges.fr](mailto:presidentcd88@vosges.fr)

> [www.vosges.fr](http://www.vosges.fr)

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1.** – Le lundi 14 avril 2025 de 7h30 à 17h30, la circulation sera interdite, sur la Voie Verte versant Moselotte entre les Br13-n+0 à Br13-n+250 sur le territoire des Communes de VAGNEY et de THIEFOSSÉ.

**ARTICLE 2.** - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée conjointement par les services techniques du PETR Pays de Remiremont en lien avec la société de production Calt Story.

**ARTICLE 3.** - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans les communes de VAGNEY et de THIEFOSSÉ.

**ARTICLE 4.** - Cet acte fera l'objet d'une publication électronique sur le site internet du Département.

**ARTICLE 5.** - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Général commandant l'Etat-major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
- M. les Maires des communes de VAGNEY et de THIEFOSSÉ,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de LA BRESSE,
- M. Bragard (société Calt Story)
- M. le Chef de Service de l'unité Territoriale Est,

A EPINAL,  
Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges  
et par délégation,

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges ».

> 8, rue de la Préfecture  
88088 Epinal Cedex 9

> Tél. : 03 29 29 88 88  
Mail : [presidentcd88@vosges.fr](mailto:presidentcd88@vosges.fr)

> [www.vosges.fr](http://www.vosges.fr)